



Vous avez des  
**QUESTIONS**  
**sur la VAE ?**

(Validation des Acquis de l'Expérience)



Nous avons

**les réponses !**

ASK@RIA



# 1. **S'ENGAGER** dans une démarche de VAE

## QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

- ▶ **Avoir un projet professionnel permettant l'obtention d'une certification.**

Un candidat qui souhaite entreprendre une démarche VAE, doit avoir une ou des expériences en lien avec le diplôme visé. Il peut s'agir d'une expérience professionnelle, bénévole ou personnelle.

### « Je travaille dans un institut médico-éducatif sans diplôme du champ social, puis-je engager une VAE ?

Il est possible de faire reconnaître les compétences acquises lors de cette expérience.

Il faut faire le point des activités réalisées et des compétences développées au regard de la fonction que vous occupez, en articulation avec le référentiel professionnel du diplôme visé. Cela permet d'évaluer la pertinence du projet et les éventuels écarts.

### « Comment déterminer le diplôme à valider ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, vous pouvez bénéficier d'un Conseil en Evolution Professionnelle (CEP).

Pour en bénéficier, vous pouvez vous renseigner auprès de l'OPCO (Opérateur de Compétences - Organisme Paritaire Collecteur Agréé) de votre employeur, ou auprès de *France Travail*, si vous êtes demandeur ou demandeuse d'emploi.

D'autre part, vous avez la possibilité de :

- ▶ Vous procurer un ou plusieurs référentiels professionnels, du ou des diplômes repérés.
- ▶ Comparer votre expérience avec ces référentiels et choisir celui qui est le plus proche des activités que vous réalisez, afin de démontrer plus facilement l'acquisition de vos compétences.
- ▶ Solliciter un bilan de compétence.
- ▶ Participer aux réunions d'informations-conseils, des centres d'accompagnement VAE, comme ceux d'ASKORIA.
- ▶ Solliciter l'Equipe Conseils d'ASKORIA.

### « J'hésite entre la formation et la VAE, comment choisir ?

Si vous estimez avoir acquis les compétences du diplôme visé par votre activité (professionnelle ou bénévole), la VAE peut être la voie d'obtention du diplôme.

Si votre projet est l'obtention du diplôme mais que vous estimez vos compétences insuffisantes, la formation paraît la plus indiquée.

Si vous continuez à vous interroger, il est possible de **prendre RDV avec l'Equipe Conseils d'ASKORIA**, pour faire le point et évaluer l'orientation la plus adaptée, depuis le [portail d'inscription en ligne](#).

## « Mon employeur peut-il m'obliger à faire une VAE ?

**NON, la VAE est une démarche individuelle et volontaire du candidat.** L'employeur peut cependant vous conseiller et vous soutenir dans votre projet (financement de l'accompagnement, mise à disposition de temps de rédaction, soutien par un professionnel référent, etc.).

## « Comment s'engager dans la démarche de VAE ?

### Le **Portail France VAE**

En décembre 2022, la *Loi Marché du Travail* a apporté des changements à la VAE, avec pour objectif de faciliter son accès. Depuis 2023, il est possible de s'inscrire sur un Portail web national *France VAE* : <https://vae.gouv.fr>

Ce portail permet un accès facilité à la VAE, aux **salariés du secteur privé, demandeurs d'emploi, bénévoles et proches aidants.**

#### En vous inscrivant sur le portail, vous pouvez :

- ▶ Indiquer le diplôme que vous souhaitez obtenir.
- ▶ Choisir votre *Architecte Accompagnateur de Parcours* (AAP), qui vous recontactera et vous guidera dans toutes les étapes de la démarche. Lors du 1<sup>er</sup> entretien, un point sera fait avec vous sur votre parcours, votre expérience et votre objectif, afin de réaliser « un diagnostic de faisabilité ». Ensemble, vous construirez alors un parcours personnalisé d'accompagnement VAE. C'est aussi l'AAP qui transmet le dossier de faisabilité co-construit au certificateur, qui seul, peut attribuer la recevabilité administrative. Cet avis détermine si vous pouvez poursuivre le parcours de la VAE.

### Les **parcours hors Portail France VAE**

**Salariés de la fonction publique**, même si à ce jour le *Portail France VAE* ne vous est pas accessible, **vous pouvez entamer un parcours VAE en vous adressant directement à l'Equipe Conseils d'ASKORIA.**

Une fois le diplôme choisi, adressez-vous au service instructeur mandaté par le certificateur, pour déposer une demande de recevabilité :

- ▶ soit vous renseignez en ligne le Livret 1 (livret de recevabilité), sur le site du certificateur.
- ▶ soit le certificateur vous envoie le document.

C'est l'instruction de ce dossier, qui vous donnera ou non la recevabilité : celle-ci vaut inscription pour engager la VAE.

Si vous vous questionnez sur la démarche à engager et sur le service instructeur à solliciter, vous pouvez prendre contact avec l'Equipe Conseils d'ASKORIA qui saura vous orienter, selon votre projet.

Inscrivez-vous depuis notre **[portail d'inscription en ligne](#)**.

## « Qu'est-ce que le Livret 1 ?

Si vous n'avez pas accès au *Portail France VAE*, vous devez renseigner le Livret 1 de recevabilité pour avoir accès à la VAE. **C'est un dossier administratif**, présentant votre parcours professionnel ou bénévole, ainsi que vos formations.

Des justificatifs doivent être joints à ce dossier.

Le contenu du livret permet de vérifier si du point de vue réglementaire et selon les critères établis par le certificateur, les conditions sont réunies pour vous autoriser à poursuivre la démarche de VAE.

**Ce livret complété est à retourner au service concerné, qui a 2 mois maximum, pour répondre à votre demande.**

## «« La recevabilité est-elle automatique ?

**NON, 2 cas de figures peuvent se présenter :**

1. Réception d'un avis de recevabilité valable pour 1 an (titre professionnel), ou pour 3 ans (diplôme d'Etat).
2. Réception d'un avis de non-recevabilité si votre expérience n'est pas suffisamment significative ou ne correspond pas aux attendus du diplôme visé.

## «« Puis je contester cette décision ?

**OUI, vous pouvez demander une nouvelle instruction de votre dossier.**

## «« Est-ce que je peux intégrer les périodes de stages professionnels dans l'expérience exigée, pour faire une démarche de VAE ?

Les périodes de stage, sont en effet à valoriser dans l'expérience que vous présentez pour accéder à la VAE. Toutefois, il est important que celles-ci ne soient pas uniquement constituées de stages.

## «« Qu'est-ce que le Livret 2 ?

**C'est le dossier que vous avez à renseigner pour décrire et analyser votre activité, afin de démontrer aux membres du jury d'examen, les compétences professionnelles correspondant à la certification que vous visez.**

Pour les VAE sur les Titres Professionnels, la démarche est un peu différente, car vous devez à la fois présenter un dossier professionnel, mais aussi réaliser une épreuve de mise en situation. Vous êtes donc amenés à présenter les mêmes épreuves, que les stagiaires en formation.

## «« Si j'obtiens un niveau de qualification supérieur grâce à la VAE, mon employeur est-il contraint de faire évoluer ma rémunération ?

Votre employeur n'a aucune obligation de faire évoluer votre rémunération ou votre poste, lorsque vous obtenez une qualification supérieure.

Par contre, dès qu'un prochain poste avec cette qualification se libérera, vous pourrez y postuler.





## 2. BÉNÉFICIER d'un accompagnement VAE

### « L'accompagnement VAE est-il payant ?

**OUI, l'accompagnement VAE est payant.**

Pour certains diplômes, les certificateurs peuvent faire payer les frais de jury (ex. VAE CAFDES, VAE ES, VAE ME..).

L'Equipe Conseils d'ASKORIA, vous renseignera sur les possibilités de financement d'un accompagnement VAE :

- ▶ CPF (avec des possibilités d'abondement employeur ou *France Travail...*),
- ▶ Congé VAE : existe encore pour certains OPCO (ex. ANFH),
- ▶ Plan de Développement des Compétences de l'entreprise.

### « Puis-je être accompagné(e) pour rédiger mon Livret 2 ?

**Tout candidat a la possibilité de choisir de se faire accompagner ou non dans sa démarche, par la personne ou l'organisme de son choix** (public, privé, etc.).

### « Est-ce que je dois informer mon employeur de ma demande d'accompagnement à la VAE ?

La VAE étant un droit Individuel qui concerne toute personne ayant exercé une activité professionnelle, volontaire ou bénévole, **l'information à votre employeur n'est pas obligatoire.**

### « Combien de temps dure un accompagnement à la VAE ?

**L'amplitude est variable.** Elle dépend de plusieurs paramètres : votre date d'entrée dans le dispositif, votre disponibilité et/ou votre aisance à renseigner le Livret 2, du cycle d'accompagnement qui peut vous être proposé, etc.

### « Est-ce qu'il y a un travail complémentaire à fournir, en dehors des temps d'accompagnement ?

L'accompagnement proposé par ASKORIA, devra être complété par un travail personnel soutenu et régulier, de lecture et de renseignement du Livret 2.

### « Comment se déroule l'accompagnement ?

**L'accompagnement proposé par ASKORIA, est un soutien méthodologique à l'élaboration du Livret 2.** Il s'appuie sur : des entretiens individuels, des ateliers collectifs en petit groupe et un temps de préparation au passage devant le jury. ASKORIA, c'est aussi l'accès à notre plateforme numérique MOODLE et aux Centres de Ressources Documentaires pour étayer votre écrit.



## 3. **FINANCER** l'accompagnement VAE

« Est-ce que je peux avoir le droit à un financement pour l'accompagnement, même si mon employeur n'est pas informé de ma démarche ?

**Vous pouvez financer votre accompagnement par le biais du CPF (Compte Personnel de Formation).** N'hésitez pas à prendre contact avec l'Equipe Conseils d'ASKORIA, qui vous accompagnera dans le montage de votre demande de financement.

« Demandeur d'emploi, ai-je accès à la VAE et à un financement pour un accompagnement ?

**France Travail peut co-financer l'accompagnement,** par un abondement à votre CPF (Compte Personnel de Formation), ou par une aide individuelle, si vous ne disposez pas de CPF.

Il est nécessaire de vous rapprocher de votre conseiller *France Travail*, pour connaître précisément les conditions de ces aides au financement.





## 4. DÉROULEMENT du jury VAE

« Si j'ai déjà un diplôme en travail social, puis-je être dispensé(e) d'une partie d'un autre diplôme ?

**C'est possible selon les diplômes.**

- ▶ Le tableau de dispense pour un diplôme est généralement en annexe 4 ou 5 du décret, créant ou renouvelant le diplôme.

Cette question de dispense est regardée avec l'organisme d'accompagnement avant d'engager votre démarche VAE.

« Quels sont les taux de réussite à l'examen par la VAE ?

Ces taux sont très variables d'un diplôme à l'autre et d'une session à l'autre. Cela dépend de la représentativité des candidats, de leur proximité au diplôme, du taux de candidats accompagnés, etc. La VAE reste une voie de réussite à l'examen pour une majorité des candidats, lors d'une première présentation.

« Comment se déroule l'examen ?

Les modalités sont différentes d'un diplôme à l'autre : session d'examen spécifique ou pas, nombre d'examineurs (2, 3 ou 5) , mise en situation, etc.

Les modalités de déroulement de l'examen, sont présentées précisément au candidat durant son accompagnement par ASKORIA et des préparations à l'entretien de validation sont prévues.

« Quel usage est-il fait de mon Livret 2, une fois déposé ?

Le certificateur transmet pour lecture, un exemplaire de votre Livret 2 à chaque membre de la commission de jury d'examen.

Ce livret va servir de support à l'évaluation de vos compétences et au questionnement pendant l'entretien.

Pour les VAE sur les titres Professionnels, les épreuves sont identiques à celles par le biais de la formation.





## 5. APRÈS l'examen

### « Si je ne valide pas la totalité des domaines de compétences, que puis-je faire pour avoir le diplôme ?

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2017, les DC ou Blocs de Compétences validés lors du passage devant le jury, sont validés à vie.

Après une validation partielle, 2 options s'offrent à vous pour obtenir le diplôme :

- ▶ Redéposer un Livret 2 VAE pour une session ultérieure, après avoir : soit complété votre expérience ou amélioré sa formalisation ; Auquel cas, vous n'avez pas à représenter les DC ou Blocs de Compétences déjà validés.
- ▶ Engager un parcours de formation et se présenter aux épreuves certificatives correspondant aux DC ou Blocs de Compétences manquants. Auquel cas, le parcours de formation proposé, tient compte des DC ou Blocs de Compétences déjà validés.

A l'issue du passage devant le jury, en cas de validation partielle ou de non-validation, un entretien est proposé afin d'évaluer avec vous ce qu'il est souhaitable de mettre en place pour poursuivre votre démarche.

### « Un diplôme obtenu par la VAE, est-il équivalent à un diplôme obtenu par la formation ?

**OUI, quel que soit le mode d'obtention (VAE ou formation), il est reconnu de même valeur.**

De fait, la voie de certification n'est jamais indiquée sur votre diplôme.

### « Il me manque 2 Domaines de Compétences (DC) ou Blocs de Compétences, suite au passage devant le jury VAE qui m'a préconisé la formation pour les obtenir. Dois-je passer la sélection pour entrer en formation ?

**NON, la validation partielle vous ouvre l'accès direct à la formation.**

Votre parcours sera aménagé selon les DC ou Blocs de Compétences à obtenir. L'Equipe Conseils d'ASKORIA, vous accompagnera dans le montage de votre dossier de financement.

